

■ **Arrêté du maire – 2025 - 402**

**Portant autorisation d'ouverture au public du Groupe Scolaire
Serge Bernard-Luneau situé rue du Général Leclerc à Creil**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 à L.143-3, R.143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité en date du 24 juillet 2025.
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 20 août 2025.

■ **Considérant :**

Que l'établissement Groupe Scolaire Serge Bernard-Luneau, situé rue du Général Leclerc est classé : type R, N – 3^{ème} catégorie – effectif théorique 504 personnes ;

Que ce projet de construction et d'aménagement a reçu un avis favorable en date du 24 juillet 2025 de la sous-commission départemental pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Que l'exploitant a reçu un avis favorable à l'ouverture au public du Groupe Scolaire Serge Bernard-Luneau, sis rue du Général Leclerc lors de la visite de la Commission Communale de Sécurité du mercredi 20 août 2025 ;

■ **Arrête :**

Article 1 : L'ouverture au public du Groupe Scolaire Serge Bernard-Luneau est autorisée dans le respect des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 : Les prescriptions listées dans le procès-verbal de visite de la commission communale de sécurité du mercredi 20 août 2025, sont à réaliser dans le délai de 3 mois à compter de la notification dudit PV de visite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'établissement ainsi qu'en mairie.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le responsable du service de prévention des risques majeurs et urbains sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Commissaire Central de la CSP Creil
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Creil ;
- Aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Creil, le 21 août 2025